

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 06/203 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CESSION D'UN DELAISSE DE L'ANCIENNE ROUTE NATIONALE 193 SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASANOVA DE VENACO

---

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2006

L'An deux mille six, et le vingt trois octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. OTTAVI Antoine.



**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le courrier de Monsieur Vincent Bernardini en date du 15 février 2005,
- VU** l'extrait du plan cadastral,
- VU** l'estimation des Domaines en date du 24 mars 2005,
- VU** le document d'arpentage en date du 15 mai 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe de la cession du délaissé de route de l'ancienne nationale 193 situé sur le territoire de la commune de Casanova de Venaco au prix estimé par le Service des Domaines, soit 6 617 € pour une superficie de 1 448 m<sup>2</sup>, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.



**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif ainsi que le titre de recette correspondants.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement de ce délaissé aux fins de cession aux consorts Bernardini.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 23 octobre 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXES**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****CESSION D'UN DELAISSE DE L'ANCIENNE ROUTE NATIONALE 193  
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASANOVA DE VENACO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le principe de cession du délaissé de route de l'ancienne nationale 193 situé sur le territoire de la commune de Casanova de Venaco.

Les consorts Bernardini sollicitent la Collectivité Territoriale de Corse pour l'acquisition d'un délaissé de route nationale 193 situé devant leurs parcelles sur la commune de Casanova de Venaco.

Ce délaissé ne revêt plus aucun intérêt pour le domaine public routier national et peut, par conséquent, être cédé.

En matière de vente des délaissés, les riverains disposent d'un droit de priorité en application du Code de la Voirie Routière.

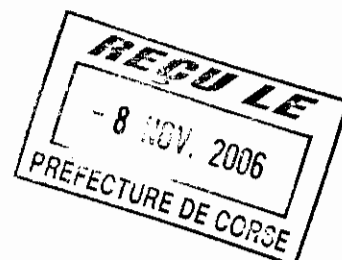
Toutes les parcelles situées au droit du délaissé à l'exception de la A 925 appartiennent aux consorts Bernardini.

Un courrier adressé au propriétaire de la parcelle A 925 est resté sans réponse.

L'acte de vente du délaissé mentionnera une servitude de passage pour desservir cette parcelle.

Le Service des Domaines a évalué ce délaissé, d'une superficie de 1 448 m<sup>2</sup> à 4,57 m<sup>2</sup>, soit 6 617 €.

Il convient, dans un premier temps, de déclasser cette parcelle faisant actuellement partie du domaine public afin de pouvoir procéder à sa cession.



**ARRÊTE N° 2006.15.2B.BF**

**portant déclassement du délaissé de route situé sur le territoire de la commune de Casanova de Venaco aux fins de cession**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991, parue au Journal Officiel du 14 mai 1991, portant statut particulier de la Collectivité Territoriale de Corse et notamment, son article 75 - Titre IV - Chapitre VI,
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment, ses articles L123-3 et R 123-2,
- VU** la loi n° 89/413 du 22 juin 1989, relative au Code de la Voirie Routière, parue au Journal Officiel du 29 juin 1989 et le décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 paru au même Journal le 8 septembre 1989, abrogeant les textes antérieurs relatifs au domaine public routier,
- VU** la délibération n° AC de l'Assemblée de Corse du , approuvant le déclassement du délaissé de route situé sur le territoire de la commune de Casanova de Venaco (RN 193), dont la superficie est de 1 448 m<sup>2</sup> aux fins de cession aux consorts Bernardini,
- Sur** Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Corse,

**ARRÊTE****ARTICLE 1 :**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse approuve le déclassement du délaissé de l'ancienne route nationale 193, d'une superficie de 1 448 m<sup>2</sup> situé sur le territoire de la commune de Casanova de Venaco.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Ange SANTINI

